



**NATIONS  
UNIES**

**HSP/EB.2023/19**



**ONU-HABITAT**

**Programme  
des Nations Unies pour  
les établissements humains**

Distr. générale  
19 septembre 2023

Français  
Original : anglais

---

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**  
**Troisième session de 2023**  
Nairobi, 28–30 novembre 2023  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen de la mise en œuvre de la réforme  
du système des Nations Unies pour le développement  
à ONU-Habitat : examen de la liste de contrôle  
pour les organes directeurs des entités du Groupe  
des Nations Unies pour le développement durable**

## **Mise en œuvre par ONU-Habitat de la réforme du système de développement des Nations Unies**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. Le rapport de 2022 du Secrétaire général sur l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/77/69–E/2022/47) offre un tableau exhaustif des progrès accomplis à l'échelle du système dans l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.
2. Dans le rapport de 2022 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes (A/76/639-E/2022/1), le Secrétaire général a également demandé aux organismes compétents des Nations Unies de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié dans l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable tenue en 2016. En outre, le résumé de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur l'urbanisation durable et la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, qui s'appuie sur le rapport quadriennal de 2022 du Secrétaire général, a permis de confirmer que le système des Nations Unies se mobilisait au moyen de la stratégie à l'échelle du système sur l'urbanisation durable, sachant que la pertinence du Nouveau Programme pour les villes pour le mandat des entités des Nations Unies avait été clairement et progressivement établie.
3. La présente note fait le point sur la contribution d'ONU-Habitat à l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.

---

\* HSP/EB.2023/10.

## II. Contexte

4. La réforme du système des Nations Unies pour le développement est menée dans le cadre des six piliers interdépendants suivants :

- a) Nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies ;
- b) Redynamisation du rôle du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;
- c) Réaménagement de l'approche régionale ;
- d) Orientation stratégique, supervision et responsabilité pour obtenir des résultats à l'échelle du système ;
- e) Financement du système des Nations Unies pour le développement ;
- f) Suivi de l'action menée pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et national.

5. La réforme du système des Nations Unies pour le développement s'appuie sur les directives et les principes énoncés dans la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle les États Membres ont exprimé leur volonté de faire de cet examen l'outil principal pour repositionner le système des Nations Unies, le but étant de pouvoir aider les pays en ce qu'ils font pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en toute cohérence et logique. Depuis lors, le monde a été confronté à des défis mondiaux dévastateurs, notamment l'impact durable de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les économies et le développement des pays, la menace permanente des changements climatiques et les multiples conflits géopolitiques émergents dans toutes les régions du monde. Ces défis ont confirmé la validité de la nouvelle approche du système des Nations Unies pour le développement qui consiste à relever les défis multidimensionnels liés à la réalisation des objectifs de développement durable au moyen d'une programmation intégrée du développement offrant des solutions et des réponses à l'échelle du système tout entier.

6. Le processus de réforme a offert à ONU-Habitat des occasions sans précédent de renforcer son plaidoyer en faveur d'un développement urbain durable qui ne laisse personne ni aucun espace de côté, dans le but de s'assurer que les États Membres et les parties prenantes comprennent l'importance de l'urbanisation durable et adoptent le Nouveau Programme pour les villes comme un outil permettant d'accélérer la réalisation de tous les objectifs de développement durable et de s'attaquer à la pauvreté, aux inégalités et d'œuvrer pour la prospérité partagée, la participation inclusive et la durabilité environnementale à travers leur dimension urbaine. Cette approche est bien reflétée dans le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023<sup>1</sup>, qui, par la décision 2/1 de l'Assemblée d'ONU-Habitat, a été prolongé jusqu'en 2025 afin d'aligner le cycle de planification d'ONU-Habitat sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

7. La présente note a pour objet d'aider le Conseil exécutif à faire le point sur les progrès accomplis par ONU-Habitat dans la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 76/4 de l'Assemblée générale, qui vise notamment à fournir des informations et des outils adéquats aux organes directeurs des entités du système des Nations Unies pour le développement afin de faciliter l'exercice de leur fonction de supervision, y compris le suivi de l'alignement des entités sur le modèle du double ordre hiérarchique et de leur adhésion à ce modèle.

## III. Collaboration avec la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies

### **Collaboration avec les coordinatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre d'application du principe de la responsabilité à la gestion**

8. Élément fondamental de la revitalisation du système des coordinatrices et coordonnateurs résidents, le cadre d'application du principe de la responsabilité à la gestion est essentiel à la réussite de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Il fournit un cadre intégré et sans

<sup>1</sup> [https://unhabitat.org/sites/default/files/2019/12/strategic\\_plan\\_fr.pdf](https://unhabitat.org/sites/default/files/2019/12/strategic_plan_fr.pdf)

ambiguïté pour la gestion et le respect du principe de responsabilité au niveau national, en créant un pont avec les mécanismes établis aux niveaux régional et mondial. Il assure également la cohérence et le respect de l'esprit de la réforme, ainsi que la transparence. Le double ordre garantit également que les représentant(e)s des pays restent pleinement responsables des mandats individuels de leurs entités respectives, tout en rendant compte périodiquement à la coordinatrice résidente ou au coordonnateur résident de leurs activités et de leurs contributions respectives aux résultats obtenus par le système des Nations Unies vers la réalisation du Programme 2030 au niveau des pays, et sur la base du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

9. Le double ordre hiérarchique et de responsabilités au sein du cadre d'application du principe de la responsabilité à la gestion exige des entités qu'elles s'ajustent et s'adaptent davantage à l'unité d'action, en réaffirmant le rôle de chef de file de la coordinatrice résidente ou du coordonnateur résident à la tête des équipes de pays des Nations Unies. Une étroite collaboration avec la coordinatrice résidente ou le coordonnateur résident et les équipes de pays des Nations Unies est indispensable pour la planification, la mise en œuvre, le suivi et la communication de l'information sur l'impact et les résultats relatifs aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable

10. Depuis l'adoption du Nouveau Programme pour les villes en 2016, ONU-Habitat a déployé des efforts constants pour améliorer et renforcer sa collaboration en matière de programmation et d'exécution avec d'autres entités au sein des équipes de pays des Nations Unies. Ces efforts ont été intensifiés dans le cadre de la nouvelle structure institutionnelle mise en place en janvier 2020 et comprennent des consultations régulières avec la coordinatrice résidente ou le coordonnateur résident sur les questions de planification stratégique, les tendances en matière de développement, les analyses financières et les partenariats, ainsi que d'autres questions d'intérêt mutuel.

11. En tant qu'entité non-résidente, ONU-Habitat s'appuie sur une bonne collaboration avec les bureaux des coordinatrices et coordinateurs résidents pour transmettre des messages de fond et œuvrer en faveur de l'objectif 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) et du Nouveau Programme pour les villes tel qu'il est articulé dans la stratégie à l'échelle du système sur le développement urbain durable. Bien que le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023, prolongé jusqu'en 2025, ne comprenne pas d'orientations spécifiques sur le respect du cadre d'application du principe de la responsabilité à la gestion, ONU-Habitat a réalisé des progrès graduels importants dans sa collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies dans la plupart des régions.

#### **IV. Contribution d'ONU-Habitat aux bilans communs de pays et à la préparation des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable**

12. Grâce à une meilleure collaboration interinstitutions avec les entités des équipes de pays des Nations Unies, ONU-Habitat a pu élargir ses contributions et apporter une valeur ajoutée aux bilans communs de pays et à l'élaboration des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il a apporté des contributions de fond axées sur des stratégies de développement intégrées et multisectorielles et sur l'exploitation du développement urbain durable et inclusif comme moyen de mise en œuvre efficace de plans de développement nationaux partagés et concertés<sup>2</sup>.

##### **A. Alignement des descriptifs de programme de pays d'ONU-Habitat sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable**

13. La réforme du système des Nations Unies pour le développement a entraîné des changements considérables dans la programmation existante et les procédures opérationnelles, exigeant de donner la priorité aux bilans communs de pays et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable considérés comme l'unique base de programmation par pays pour les Nations Unies. À compter de 2023, la plupart des descriptifs de programme de pays d'ONU-Habitat sont alignés sur les priorités des plans de développement nationaux, ce qui a requis un changement de méthode pour l'élaboration de la prochaine génération de descriptifs de programme

<sup>2</sup> ONU-Habitat a participé à l'examen des bilans communs de pays et à la définition des priorités ou a contribué aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans 15 pays de la région arabe, 21 pays d'Afrique, 29 pays d'Asie et du Pacifique et 3 pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale.

de pays d'ONU-Habitat. Les descriptifs de programme de pays servent à définir l'approche stratégique et les objectifs des opérations d'ONU-Habitat au niveau des pays, en répondant à la fois à la nécessité d'une planification propre à chaque mandat et à l'obligation de contribuer aux domaines de résultats convenus du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et donc à la réalisation de résultats partagés entre le gouvernement du pays concerné et les Nations Unies. Un examen des modèles de descriptifs et des directives existantes pour les procédures a été entrepris afin de guider l'élaboration des descriptifs de programme de pays d'ONU-Habitat qui découlent de la collaboration sur le terrain. Contrairement aux générations précédentes de descriptifs, qui étaient conçus et coordonnés à l'initiative d'ONU-Habitat, les nouveaux descriptifs de programme de pays pour l'habitat donneront la priorité à l'alignement sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, devenant ainsi la principale base de programmation des opérations d'ONU-Habitat au niveau des pays.

## **B. Collaboration avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents redynamisés**

14. Les bureaux régionaux d'ONU-Habitat sont dirigés par un directeur ou une directrice qui représente l'organisation au niveau régional, notamment en interagissant avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents respectifs et les gouvernements des pays où ONU-Habitat est présent. À cet égard, les directeurs ou directrices de programme de pays d'ONU-Habitat concernés doivent prendre en considération le nouveau rôle du coordonnateur résident ou de la directrice résidente, en s'acquittant de leurs devoirs et fonctions tout en gardant à l'esprit le partage des responsabilités, la collaboration et la consultation avec d'autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies sous la supervision générale du coordonnateur résident ou de la directrice résidente, à qui ils doivent également rendre des comptes. Les descriptifs de poste récents ainsi que les évaluations de la performance des directeurs et directrices des bureaux nationaux d'ONU-Habitat sont conformes à l'exigence d'une coordination étroite avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.

## **C. Collaboration avec les structures régionales remaniées des Nations Unies**

15. Au niveau régional, ONU-Habitat s'est engagé progressivement, depuis 2020, dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement en participant activement aux nouvelles plateformes de collaboration régionale et aux coalitions thématiques afin d'accroître l'appui à l'urbanisation durable. L'organisation a été active sur le plan opérationnel en donnant progressivement suite à l'appel en faveur des services d'appui communs, en contribuant aux stratégies relatives aux activités d'appui et à la reconnaissance mutuelle, ainsi qu'aux modalités de partage des locaux dans la mesure du possible.

## **D. Mise en lumière de l'utilité des données urbaines**

16. La réforme du système des Nations Unies pour le développement met également l'accent sur la capacité du système à utiliser des données et des éléments factuels pour appuyer la planification et la définition des priorités au niveau des pays. Cette capacité reste essentielle pour ONU-Habitat, qui doit veiller à ce que l'urbanisation durable soit effectivement intégrée dans les plans de développement nationaux des États Membres. À leur tour, ces plans sont censés avoir une incidence sur la teneur des bilans communs de pays et des plans-cadres nationaux, qui déterminent le soutien des donateurs aux Nations Unies au niveau des pays. S'appuyant sur l'avantage comparatif que lui confère son rôle de point focal des Nations Unies pour l'urbanisation durable et les établissements humains, ONU-Habitat a dirigé l'élaboration du cadre mondial harmonisé de suivi des zones urbaines, qui a été approuvé par la Commission de statistique en mars 2022 et constitue désormais la base essentielle de la collaboration et de l'amélioration de la collecte de données urbaines à l'échelle du système. Le cadre est un guide essentiel pour la collecte de données au niveau municipal ou local et oriente donc directement l'élaboration des rapports d'examen locaux volontaires comparables, ce qui conduit à une collaboration avec d'autres entités à différents niveaux.

## **E. Fourniture d'une orientation stratégique et respect du principe de responsabilité eu égard aux résultats obtenus par le système des Nations Unies**

17. ONU-Habitat a démontré son pouvoir fédérateur au niveau mondial à maintes reprises<sup>3</sup>. L'organisation a mobilisé des parties prenantes très diverses (gouvernements, société civile, secteur privé, instituts de recherche et autres partenaires), qui lui ont permis d'adhérer efficacement à l'esprit d'inclusion et d'intégration insufflé par la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Grâce à sa collaboration à long terme avec des autorités nationale et locales aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes conformément aux objectifs de développement durable, ONU-Habitat a pu renforcer son rôle normatif et a donc été reconnu comme le point focal à l'échelle du système des Nations Unies pour l'action urbaine et locale. Le fait que l'organisation assure la présidence permanente de la coalition Local2030, en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, témoigne en effet de cette reconnaissance. Ces fonctions requièrent la mobilisation de capacités institutionnelles supplémentaires permanentes – qui ne sont pas toujours disponibles – pour la production de données et d'autres éléments probants relatifs à l'amélioration des établissements humains au niveau des villes et des communautés et le renforcement des approches intégrées et territoriales du développement durable.

## **V. Liens entre l'action humanitaire, le développement et la paix**

18. Le travail de longue date de l'organisation dans des pays tels que l'Afghanistan, l'Éthiopie, l'Iraq, la République arabe syrienne, le Rwanda et la Somalie, ainsi que sa participation au Comité permanent interorganisations en tant que plateforme de coordination humanitaire du système des Nations Unies pour le développement, ont constitué une bonne base pour sa reconnaissance en tant que partenaire clé dans l'approche élaborée dans le cadre de la réforme du système. Au cours des 10 dernières années, les crises humanitaires se sont prolongées et sont devenues de plus en plus urbaines, de nombreuses personnes déplacées cherchant refuge dans les zones urbaines. Comme ils mettent l'accent sur les réponses intégrées et les synergies entre les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix, les liens entre l'humain, le développement et la paix permettent d'aborder de manière holistique les problèmes complexes que présentent les déplacements urbains et l'urbanisation rapide.

## **VI. Conclusion**

19. La présente note met en exergue les efforts continus que consent ONU-Habitat pour appuyer la consolidation de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et y contribuer. La collaboration soutenue de l'organisation avec les équipes de pays des Nations Unies, sous la direction des coordinatrices et coordinateurs résidents, a également conduit à son repositionnement en tant que point focal des Nations Unies dans le secteur urbain et à l'expansion de ses réseaux afin d'accroître son influence sur le discours et les pratiques relatifs aux questions urbaines pour mieux servir les États Membres. Toutefois, la structure et les pratiques de gestion des opérations d'ONU-Habitat dans les pays qui sont financées par des projets demeurent un problème majeur, qui entrave les progrès et ralentit la poursuite de la collaboration et la pleine conformité d'ONU-Habitat avec les exigences de la réforme.

20. Il serait important que le Conseil exécutif examine, dans le cadre de son rôle de supervision, les incidences financières de l'engagement d'ONU-Habitat dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui accroît la pression sur la mobilisation et la gestion des revenus de l'organisation au niveau des pays. Dans l'exercice de sa fonction de supervision, le Conseil exécutif pourrait également envisager de charger ONU-Habitat de mettre au point un mécanisme facilitant le suivi des progrès et du respect des dispositions de la réforme, notamment en encourageant les États Membres à renouveler leur engagement à l'égard du pacte de financement dans l'esprit de la réforme.

<sup>3</sup> Il s'agit notamment de planifier, d'organiser et d'assurer le service de grandes manifestations de portée mondiale, tels que les sessions du Forum urbain mondial et des forums urbains nationaux, la célébration de la Journée mondiale de l'habitat et de la Journée mondiale des villes, ainsi que d'autres réunions et sommets des Nations Unies.

21. Enfin, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager de fournir des orientations sur la fréquence d'un tel exercice de communication de l'information à la procédure à suivre à cet effet, ainsi que sur d'autres outils que le secrétariat pourrait être amené à mettre au point pour faciliter l'exercice par le Conseil de sa fonction de supervision conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.

---